

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 10 décembre 1969

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, chargé de l'étude du projet de loi S-12 dont l'objet est d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses, se réunit aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi, sous la présidence du sénateur Maurice Lamontagne (président), afin de poursuivre l'étude du projet de loi.

Le président: Honorables sénateurs, pendant que nous étions occupés autrement, les fonctionnaires et quelques membres de l'Opposition ont continué de travailler, et apparemment l'unanimité s'est faite. Nous voici donc avec six amendements, dont l'un a été accepté de façon définitive la semaine dernière. Nous devrions, je crois, les revoir brièvement.

Comme vous vous en souvenez, nous avons remis à plus tard l'étude de l'article 5, paragraphe c), à la demande du sénateur Grosart. Les fonctionnaires du ministère sont maintenant d'accord sur la modification à apporter.

Le sénateur Grosart: Nos règlements prévoient, je crois, la suppression du paragraphe tout entier lorsqu'il y a modification et la formulation d'un nouveau paragraphe.

M. E. Russell Hopkins (greffier des lois et conseiller parlementaire): C'est partiellement vrai. A la demande du ministère de la Justice, il est prévu par la loi qu'au besoin nous pouvons faire ce que vous venez de dire.

Le sénateur Grosart: C'est le règlement?

M. Hopkins: Oui.

Le sénateur Grosart: Je propose donc, à la page 2, article 5, alinéa c), ligne 37, que soit biffé «dans une zone de quarantaine».

Le sénateur Smith: Aux fins du compte rendu, M. McCarthy, ou bien M. Frost, voudrait-il nous expliquer

la signification de la modification apportée? Je ne crois pas que nous devions y consacrer beaucoup de temps; il s'agirait seulement de nous dire quelles en seraient les conséquences.

M. J. D. McCarthy (directeur des services juridiques, ministère de la Santé et du Bien-être): Cette modification aura pour effet de ne pas limiter le pouvoir de l'agent du Service des quarantaines au seul fait de retenir un véhicule à l'intérieur d'une zone de quarantaine, laquelle est une zone à l'intérieur d'une station de quarantaine. Il s'agit d'élargir la zone dans laquelle il peut retenir un véhicule.

Le sénateur Smith: C'est très bien.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: L'article 5, modifié, est-il adopté?

Les honorables sénateurs: Adopté.

Le président: Le deuxième amendement, qui se rapporte à l'article 7, a été adopté la semaine dernière.

Le sénateur Sullivan: Monsieur le président, je propose qu'à la page 3, article 7...

M. Hopkins: Cela a été adopté, monsieur.

Le président: La semaine dernière.

Le sénateur Carter: Adopté après amendement?

Le président: Oui, après amendement.

C'est le sénateur Sullivan qui a proposé le troisième amendement.

Le sénateur Sullivan: Monsieur le président, l'amendement se lit ainsi: